

RÉGION TOURISTIQUE DES ÎLES DE LA
MADELEINE

ENTENTE DE PARTENARIAT
RÉGIONAL EN TOURISME

2020-2022

GUIDE DU PROMOTEUR

VOLET 4

MAINTIEN DES ACTIFS STRATÉGIQUES
DE LA DESTINATION

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. CADRE D'APPLICATION	2
3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT.....	2
4. REGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	3
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	5
6. SOUTIEN A LA PREPARATION DES DEMANDES.....	6
7. CHEMINEMENT DE L'ETUDE DES PROJETS.....	6

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

Le volet 4 de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)**, de **Tourisme Îles de la Madeleine** et de la **Communauté maritime des Îles de la Madeleine** de contribuer au maintien des actifs stratégiques de la destination.

Le tourisme aux Îles de la Madeleine a connu une progression constante au cours des dernières années. Toutefois, la crise de la COVID-19 a grandement perturbé l'accessibilité de la région. À titre d'exemple :

- Annulation de la saison des croisières de CTMA en 2020 et en 2021;
- Annulation de tous les voyages de groupes par les voyagistes en 2020 2021 (et contraintes limitatives en 2021);
- Imposition d'une limite de 35 000 visiteurs fixée par la direction régionale de la santé publique en 2020;
- Ouverture tardive de la région touristique en juin 2020;
- Limitation à 50% de la capacité du traversier reliant l'Île du Prince-Édouard aux Îles de la Madeleine.

L'industrie touristique fait face à une grande incertitude qui menace le maintien de ses actifs stratégiques. En cette période d'instabilité importante, les entreprises touristiques qui ont façonné la réputation des Îles de la Madeleine comme destination doivent pouvoir poursuivre leurs opérations afin de maintenir le positionnement de l'archipel sur les différents marchés.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse des demandes sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Le programme vise à soutenir les entreprises touristiques afin de préserver l'offre des Îles de la Madeleine et d'assurer un retour à la prospérité dès que possible. La mise en place de ce programme répond aux objectifs suivants :

- Assurer le maintien des actifs stratégiques de la destination;
- Favoriser l'investissement par la mise en place d'actions collectives visant à générer de l'achalandage de groupes en 2022, et ce, dans le respect des mesures sanitaires.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

- Les PME touristiques :
 - Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
 - Les coopératives légalement constituées au Québec.

DEMANDES ADMISSIBLES :

Les entreprises touristiques stratégiques qui proposent des services à des groupes (autocar, croisiéristes) dans les catégories suivantes : transport, hébergement, attraits et activités, accueil croisières et restauration.

DEMANDES NON ADMISSIBLES

- Les projets du secteur du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool s'il ne sont pas directement liés à l'agrotourisme et le tourisme gourmand.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

La demande doit soutenir une entreprise admissible détenant des actifs stratégiques sur le territoire de la région touristique des Îles de la Madeleine;

L'entreprise admissible doit avoir reçu des clientèles de groupes en autocar et/ou des groupes de croisiéristes provenant du Vacancier et/ou des croisiéristes internationaux durant la saison touristique 2019;

Réaliser un déficit d'exploitation ou enregistrer des pertes de revenus significatives en 2020 occasionnés par l'annulation des groupes (autocar, croisières domestiques et/ou internationales);

L'entreprise admissible doit avoir opéré en 2020 et opérer en 2021;

Le demandeur doit détenir des immobilisations sur le territoire.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

Mise de fonds

Aucune mise de fonds n'est nécessaire. La contribution financière de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à ce volet de l'EPRT est considérée comme la mise de fonds du milieu.

Taux d'aide du volet 4 de l'EPRT

L'aide accordé sera déterminé en fonction de l'analyse des documents soumis par le demandeur, la rigueur des informations et le nombre de demandes reçues.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque demande admissible sera évaluée selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre la demande et les objectifs visés par ce programme (voir points 3 du présent guide);
- Importance stratégique de l'actif touristique;
- Les pertes encourues par l'annulation des groupes (autobus, croisières) soit, la variation du chiffre d'affaires attribuable aux groupes en 2019 versus 2020;
- Qualité et précisions des données fournies relativement à l'accueil des groupes en 2019 et les pertes encourues dues à l'annulation des groupes en 2020;
- La situation financière du demandeur (pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise, données financières fiables et réalistes, appui du milieu, etc.).

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et retourner le formulaire en ligne et envoyer les documents exigés à l'adresse courriel suivante :

developpement@tourismeilesdelamadeleine.com

Date de dépôt

Au plus tard, le 30 juin 2021 pour une réponse approximative en août 2021.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion.

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Copie du formulaire complété de façon électronique et signé;
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie de la déclaration au registraire des entreprises du Québec
- Copie des états financiers audités des deux (2) dernières années incluant une note comptable faisant état des pertes de revenus attribuables aux groupes et copie des états financiers intérimaires les plus récents;
- Déclaration du nombre de visiteurs (groupes) reçu par l'entreprise en 2019. Le cas échéant, contrat entre l'entreprise et le voyageur (ou autre partenaire) détaillant le coût d'entrée ou les services facturés;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Les données financières du promoteur seront étudiées par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter le chargé de projet à Tourisme Îles de la Madeleine.

Jason Bent

418-986-2245, poste 228

Courriel : developpement@tourismeilesdelamadeleine.com

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Îles de la Madeleine
- Analyse des demandes;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les demandes retenues.